



BASSINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 15/21

RELATIF À LA FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de celle-ci. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune, en cours de législature, demande à modifier le plafond d'endettement en vigueur.

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net.

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique (source : Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, <https://kkag-cacsfc.ch/fr/>).

2 Plafond actuel

2.1 Fixation initiale

En 2016, le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 a été fixé à 15'950'000 CHF.

Extrait du préavis 15/16 :

Dans ce contexte, le ratio de dette brute proposé par la Municipalité (261%) met le plafond d'endettement à la hauteur des dettes à long terme figurant dans le Bilan au 31 décembre 2015. A signaler que ce ratio serait dans la fourchette recommandée par le canton soit 250% si les remboursements des emprunts n'avaient pas été suspendus pour dégager des liquidités faisant défaut afin d'honorer les factures du canton. Pour information, le montant d'emprunt pour atteindre la valeur de 250% est de CHF 15'268'689.

2.2 Révision

Le préavis 02/20 demandait une révision de ce plafond pour le porter à 16'650'000 CHF.

Ce préavis a été accepté, en séance du Conseil communal du 23.06.2020, amendé sur proposition de la Commission des Finances.

Selon communication de la Municipalité en séance du Conseil communal du 03.09.2020, « Le plafond d'endettement amendé par le Conseil Communal en date du 23 juin 2020 ne peut pas être validé par le Canton. »

Dans sa séance du 19 mai 2021, suite à une demande de la commune du 19 février 2021, le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser l'augmentation du plafond d'endettement de 700'000 CHF pour le porter à 16'650'000 CHF, afin de pouvoir financer la reprise de la piscine de Bassins.

Le Conseil d'Etat a alors enjoint à la commune de Bassins de fixer, au début de la prochaine législature 2021-2026, un nouveau plafond d'endettement brut supérieur à l'ensemble des dettes brutes communales (comptes 920 à 923 ainsi que quotes-parts aux dettes intercommunales et cautionnements).

La Municipalité de Bassins a décidé de suivre cette forte recommandation pour déterminer le type de plafond (brut ou net, plafond de cautionnement séparé ou non) retenu pour la législature 2021-2026.

Lors du transfert de la dette de la piscine de Piscine de Bassins SA à la commune, la BCV a demandé un amortissement exceptionnel de 100'000 CHF pour rester dans la limite des 16'650'000 CHF du nouveau plafond.

3 Fixation du plafond d'endettement

Le tableau ci-dessous donne une vision de la situation actuelle :

Utilisation de l'entier du plafond validé (16'650'000 CHF) et ratio *dette brute / revenus courants* qui apparait comme critique.

		31.12.2020 (Caution piscine risque à 100%)	31.12.2021 (Estimation selon budget et réalisé au 30.10)
920	Engagements courants	870'540	700'000
921	Dettes à court terme	0	
922	Dettes à moyen et à long terme	14'214'118	15'814'118
923	Engagements envers des entités particulières	0	
	Dette brute	15'084'658	16'514'118
	Risque de cautionnement	2'632'106	352'106
	Total	17'716'764	16'866'224

	Plafond	15'950'000	16'650'000
	Dépassement	1'766'764	216'224

40	Impôts	5'401'568	4'533'000
41	Patentes, concessions	0	0
42	Revenus du patrimoine	252'077	219'399
43	Taxes, émoluments, produits	1'186'979	1'459'126
44	Parts aux recettes cantonales	244'554	40'000
45	Participation, remb. coll. pub.	620'315	436'000
46	Autres participations, sub.	1'013	11'000
	Revenus courants	7'706'506	6'698'525

Quotité de dette brute (Total dette / revenu courant)	230%	252%
--	-------------	-------------

Comme expliqué dans le préavis 10/21 sur le taux d'imposition, la volonté de la Municipalité pour cette législature consiste à réduire le niveau d'endettement de la commune.

Toutefois il est nécessaire de :

- Pouvoir faire face à un imprévu, pouvant nécessiter un recours à l'endettement
- Pouvoir supporter une hausse d'un cautionnement en faveur d'une association intercommunale
- Pouvoir, dans le cadre d'un projet subventionné, emprunter sur une courte période l'entier du montant dudit projet, dans l'attente de toucher le montant des subventions.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) art. 22a, un examen approfondi de la situation financière de la commune par le Conseil d'Etat est nécessaire en cas de modification du plafond d'endettement en cours de législature.

Dans cette optique la Municipalité estime nécessaire de se donner une marge de manœuvre en augmentant le plafond d'endettement afin de disposer d'une petite capacité d'emprunt.

Il est bien entendu que ce plafond ne donne pas autorisation d'emprunter. Tout recours à l'emprunt devra au préalable être validé par le Conseil communal, par le biais d'un préavis.

4 Proposition de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose pour la législature 2021-2026 un plafond d'endettement brut (risques pour cautionnements inclus) de 18'000'000 CHF.

5 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°15/21 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026,
Vu le rapport de la Commission des finances,
Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. de fixer le plafond d'endettement brut pour la législature 2021-2026 à 18'000'000 CHF, risques pour cautionnements inclus,
2. de relever la Commission de son mandat.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 16 novembre 2021, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :



Sonia Pittet

Nathalie Angéloz

Annexes : 1) Décision du Conseil d'Etat du 19 mai 2021

Municipal répondant : M. Denis Currat